

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRATS-DE-CARLUX DU 1er MARS 2024 A 20H00

Etaients présents : Jean-Michel BARREAU – Claude GONDAL – Ferdinand GUELLIER – Héloïse MARADENE – Nicolas SALABERT – Brigitte TEILLAC-PALADE – Nicole LABROT – Christophe PARRE – Patricia GOURSAT – Mathilde ROUSSERIE.

Absents excusés : Amélie FLAMANT-GOURDEL, Christian LARRE, Lionel REBEYROL, Isabelle YAHIA

Procuration : Lionel REBEYROL donne procuration à Claude GONDAL

Secrétaire : Patricia GOURSAT

.....

Le quorum est atteint par 10 élus sur 14.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du compte de gestion 2023 – budget commune et budget SEBV
- Compte administratif 2023 – budget commune et SEBV
- Affectation du résultat 2023 - budget commune et SEBV
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU PERCEPTEUR POUR LE BUDGET COMMUNE

Le compte de gestion 2023 du percepteur est approuvé à l'unanimité des présents.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU PERCEPTEUR BUDGET ANNEXE (Service Entretien Bâtiment Voirie)

Le compte de gestion 2023 du percepteur est approuvé à l'unanimité des présents.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET COMMUNE

En application des dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nicole LABROT est élue Présidente de séance.

M. Jean-Michel BARREAU, Maire, se retire de la salle au moment du vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice dressé par M. Jean-Michel BARREAU, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives, de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENTS (4)	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENTS (4)	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENTS (4)
opérations de l'exercice	402 778,58 €	460 182,27 €	113 187,84 €	70 553,41 €	515 966,42 €	530 735,68 €
Résultat de clôture	0,00 €	57 403,69 €	42 634,43 €		0,00 €	14 769,26 €
Résultats reportés	0,00 €	238 687,51 €	14 620,03 €	0,00 €	0,00 €	224 067,48 €
RESULTAT DE CLOTURE		296 091,20 €	57 254,46 €			238 836,74 €
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	469 794,53 €	205 626,18 €	469 794,53 €	205 626,18 €
TOTAUX CUMULES	402 778,58 €	698 869,78 €	597 602,40 €	276 179,59 €	985 760,95 €	960 429,34 €
RESULTATS DEFINITIFS		296 091,20 €	321 422,81 €	0,00 €		-25 331,61 €

- 2) constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE SERVICE ENTRETIEN BATIMENT VOIRIE

En application des dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nicole LABROT est élue Présidente de séance.

M. Jean-Michel BARREAU, Maire, se retire de la salle au moment du vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice dressé par M. Jean-Michel BARREAU, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives, de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

En application des dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Nicole LABROT est élue Présidente de séance.

M. Jean-Michel BARREAU, Maire, se retire de la salle au moment du vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice dressé par M. Jean-Michel BARREAU, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives, de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENTS (4)	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENTS (4)	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENTS (4)
opérations de l'exercice	22 344,56 €	21 876,62 €	4 438,00 €	10 483,85 €	26 782,56 €	32 360,47 €
Résultat de clôture	467,94 €			6 045,85 €	-5 577,91 €	0,00 €
Résultats reportés		907,38 €		400,83 €		1 308,21 €
RESULTAT DE CLOTURE		439,44 €		6 446,68 €		6 886,12 €
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	22 344,56 €	22 784,00 €	4 438,00 €	10 884,68 €	26 782,56 €	33 668,68 €
RESULTATS DEFINITIFS		439,44 €	0,00 €	6 446,68 €		6 886,12 €

- 2) constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DE LA COMMUNE (M 14)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 296 091, 20 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT	296 091, 20 €
DÉFICIT	/
A) EXCÉDENT AU 31/12/2023	296 091, 20 €
● Exécution du virement à la section d'investissement (article 1068).....	296 091,20 €
● Affectation complémentaire en réserves (article 1068).....	0, 00 €
● Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (article 002).....	0 €

- **APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la Commune ;

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE SERVICE ENTRETIEN BATIMENT VOIRIE – M 14

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 439, 44 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT	439, 44 €
DÉFICIT	/
A) EXCÉDENT AU 31/12/2023	439, 44 €
● Exécution du virement à la section d'investissement (article 1068).....	0 €
● Affectation complémentaire en réserves (article 1068).....	0, 00 €
● Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (article 002).....	439, 44 €

- **APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget annexe Service Entretien Bâtiments Voirie (S.E.B.V.) ;

DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément au 2^{ème} alinea de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

VU l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 28/06/2021.

VU la saisine du Comité Technique en date du 26/01/2024.

<i>Grade d'origine</i>	<i>Grade d'avancement</i>	<i>Ratio « promus promouvables » (%)</i>
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	100 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE POUR LA NÉGOCIATION D'UN CONTRAT GROUPE DE PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

La protection sociale complémentaire a fait l'objet d'une réforme et la participation financière de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation minimale sera de 50 % de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur.

Le centre de Gestion de la Dordogne va lancer au printemps 2024 une consultation pour sélectionner un organisme d'assurance, les collectivités ne pourront plus rejoindre la convention lorsque le marché aura été notifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE mandat au CDG 24 pour la négociation d'un contrat groupé.

- **AUTORISE** le Maire à transmettre les documents nécessaires à la mise en œuvre de la consultation et à signer tous documents relatifs au mandat.

SUBVENTION ASSOCIATION « SUR LES TRACES DU PASSÉ

Considérant que l'association « sur les traces du Passé » organise en partenariat avec l'école de PRATS-DE-CARLUX une manifestation pour les 80 ans de la libération à SAINT-VINCENT-LE-PALUEL il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 250 € pour cette manifestation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention de 250€ à l'association « sur les traces du passé ».

MARCHÉ GOURMAND

Après le succès du Marché Gourmand de 2023 il est proposé au Conseil Municipal de décider de la réédition du Marché Gourmand en 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler cette manifestation en 2024. Le Marché Gourmand aura lieu le **Mardi 16 juillet 2024**.

La séance est levée à 23H00.